



SWISS ROWING

SWISS ROWING NEWSLETTER #14

(20 décembre 2020)

Chères Présidentes, Chers Présidents de clubs

Le Conseil fédéral a décidé de nouvelles mesures pour contenir la propagation du coronavirus. Ces mesures seront en vigueur du 22 décembre 2020 au 22 janvier 2021 et limitent également les activités sportives. Certains sports de plein air pourront continuer à être pratiqué, dont l'aviron, mais avec des mesures de protection plus strictes. Par contre, les entraînements en salle (ergomètres, musculation) et l'utilisation des locaux (vestiaires, douches, foyer, etc.) seront interdits pour les plus de 16 ans.

Le sport de l'aviron est autorisé comme suit :

- Compétition/Loisir (moins de 16 ans) : pas de restrictions
- Compétition/Loisir (à partir de 16 ans) :
 - Groupes de 5 personnes maximum
 - Skiff : pas besoin de masque
 - Bateau d'équipe : port du masque obligatoire
- Infrastructures des clubs (salles d'entraînement, vestiaires, etc.) : accès interdit

Vous trouverez de plus amples détails concernant ces mesures ci-après.

SWISS ROWING NEWSLETTER #14

1. **Exigences de l'OFSP concernant les entraînements et les sorties pour les plus de 16 ans**
2. **Exigences de l'OFSP concernant les entraînements et les sorties pour les moins de 16 ans**
3. **Exigences de l'OFSP concernant les entraînements et les sorties pour les cadres de SWISS ROWING**

Nous vous demandons instamment de respecter ces nouvelles mesures de protection et d'hygiène, en particulier celles relatives aux infrastructures de votre club. Nous profitons de cette occasion pour vous présenter nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et vous souhaitons une bonne santé !

Pour le comité

Sabine Horvath
Vice-Présidente, Communication

Pour le bureau de Sarnen

Christian Stofer
Directeur

No.	Sujet	Voir aussi:
1	<p>Exigences de l'OFSP concernant les entraînements et les sorties pour les plus de 16 ans</p> <p>La mesures concernant le règlement Covid-19 a été renforcé le 18 décembre, frappant durement le sport avec la fermeture de toutes les installations sportives. Ceci signifie que du 22 décembre 2020 au 22 janvier 2021 les clubs doivent impérativement rester fermé. Dans le détails, cela touche les salles d'entraînement, les foyers, les douches, les vestiaires et toute autre lieu clos.</p> <p>Néanmoins, les entraînements en extérieur pourront avoir lieu. Les sorties resteront donc possible pour les compétiteurs et les loisirs après la date du 22 décembre 2020. De plus, il n'y a aucune restriction les dimanches et jours fériés. Toutefois, les mesures de protection et les restrictions suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Skiff : pas de restrictions, mais le port du masque est obligatoire sur terre et au ponton. Les règles d'hygiène doivent être respectées. Ne pas mélanger les groupes (5 personnes max.). • Bateau d'équipe : 5 pers. max. et port du masque obligatoire pour les plus de 16 ans. Ne pas mélanger les groupes (5 pers. max.). <ul style="list-style-type: none"> ○ Option 1 : si seulement 1 siège sur 2 est occupé, il est possible de renoncer au port du masque, mais ce dernier est obligatoire à terre et au ponton. ○ Option 2 : les personnes vivant sous le même toit sont autorisées à ramer sans masque, mais ce dernier est obligatoire sur terre et au ponton. • Les listes de présence (traçage) doivent continuer à être tenues à jour. • Toutes les infrastructures sportives (salles d'entraînement, foyers, douches, vestiaires, etc.) doivent être fermées. <p>→ En raison du port obligatoire du masque en bateau d'équipe, SWISS ROWING recommande de ne pas faire de sorties nécessitant un effort intense et de privilégier l'option ci-dessus (1 siège occupé sur 2), une sortie en skiff ou un entraînement sur l'ergomètre.</p> <p>→ SWISS ROWING recommande aux membres d'accéder aux hangars à bateaux directement depuis l'extérieur et de ne pas passer par l'intérieur du club si un tel accès est possible.</p>	<p>Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière</p> <p>www.swissrowing.ch</p> <p>www.swissolympic.ch</p>

	<ul style="list-style-type: none"> → La distinction entre le sport « Jeunesse » (jeunes de moins de 16 ans), le sport « Loisir » (jeunes à partir de 16 ans, adultes) et le sport « Elite » (membres des équipes nationales SWISS ROWING) continue à s'appliquer. → Les réglementations cantonales doivent être respectées en tout temps. 	
2	Exigences de l'OFSP concernant les entraînements et les sorties pour les moins de 16 ans	
	<p>Pour les moins de 16 ans, les entraînements sur l'eau et en salle sont possibles à condition qu'ils respectent les règles d'hygiène.</p> <p>Les mesures de protection sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'utiliser les infrastructures du club (foyers, vestiaires, douches, salles d'entraînement). Aucun couvre-feu ne s'applique à cette catégorie d'âge. • Aménager un espace de 10 m² min. par pers. dans les foyers, salles d'entraînement, vestiaires et douches. • Les compétitions sont interdites. <ul style="list-style-type: none"> → Le port du masque n'est pas obligatoire pour les moins de 16 ans, mais il est obligatoire pour les entraîneurs. → Les réglementations cantonales doivent être respectées en tout temps. 	<p>Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière</p> <p>www.swissrowing.ch</p> <p>www.swissolympic.ch</p>
3	Exigences de l'OFSP concernant les entraînements et les sorties pour les cadres de SWISS ROWING	
	<p>Des dispositions particulières s'appliquent aux cadres de SWISS ROWING. Ces athlètes sont désignés nommément et doivent être titulaires d'une « Swiss Olympic Card Or. Argent, Bronze ou Elite » ainsi que d'une « Swiss Olympic Talent Card Nationale ». Tous les athlètes qui bénéficient de ces dispositions sont listés sur le site de Swiss Olympic.</p> <p>Les cadres de SWISS ROWING peuvent s'entraîner en groupes de 15 personnes maximum ou en équipes de compétition homogènes. Ces athlètes peuvent s'entraîner en tout temps et utiliser les infrastructures du club, si ce dernier le permet, en respectant les plans de protections mis en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> → SWISS ROWING demande aux clubs de permettre à ces athlètes de pouvoir utiliser leurs infrastructures (salles d'entraînement, ergomètre, etc.) afin qu'ils puissent continuer à s'entraîner. Les cadres SWISS 	<p>www.swissrowing.ch</p> <p>Liste des cadres SWISS ROWING</p>

ROWING doivent, bien entendu, adhérer au plan de protection et d'hygiène mis en place par le club

Traduction: Neville Tanzer, Président SWISS ROWING

Sarnen, le 20 décembre 2020